



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Avocats

Question écrite n° 40265

### Texte de la question

M. Yves Nicolin a bien pris connaissance de la réponse de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à sa question écrite no 29487 du 1er septembre 1995 concernant l'accès à la profession d'avocat. M. le ministre lui indique, dans cette réponse du 22 janvier, que la possibilité d'autoriser l'accès de juristes dans un cabinet d'avocats à cette profession, n'a pas été incluse dans le décret du 17 octobre 1995. Il a également assuré que les réflexions se poursuivraient sur ce dossier. Aussi, lui demande-t-il de lui indiquer l'état d'avancement de ces travaux et les dispositions qui sont envisagées pour mettre un terme à l'actuelle législation discriminatoire.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réflexion initiée par la chancellerie sur les conditions d'accès au barreau des juristes salariés des cabinets de certains professionnels du droit est toujours en cours. À ce jour, les organisations d'avocats suivantes : le Centre national des avocats employeurs, la Chambre nationale des avocats d'affaires, le Syndicat des avocats de France, l'Union professionnelle des sociétés d'avocats et le Syndicat des employeurs des avocats-conseils d'entreprises ont signé, le 7 juin 1996, une déclaration commune demandant que les dispositions de l'article 98 du décret no 91-1197 du 27 novembre 1991, qui accordent une dispense de la formation théorique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat au profit de certaines catégories professionnelles, soient étendues aux juristes des cabinets d'avocats. Cependant, l'opportunité de l'extension de cette passerelle doit encore être examinée par les autres organisations de la profession et une concertation organisée entre celles-ci afin de parvenir à dégager un consensus sur ce point.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40265

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3348

**Réponse publiée le :** 10 mars 1997, page 1230